

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 704

présenté par

M. Chanteguet, M. Launay, M. Muet, M. Eckert, M. Sapin,
M. Emmanuelli, M. Lurel, M. Goua, Mme Filippetti, M. Cahuzac,
M. Baert, M. Carcenac, M. Balligand, M. Bapt, M. Claeys,
M. Bartolone, M. Nayrou, M. Jean-Louis Dumont, M. Lemasle, M. Hollande,
M. Idiart, M. Bourguignon, M. Habib, M. Moscovici,
M. Vergnier, M. Rodet, Mme Girardin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 47, insérer l'article suivant :

I. – Le b du 1 de l'article 265 bis du code de douanes est complété par les mots :

« pour des vols à destination d'un pays étranger ».

II. – Cette disposition s'applique à compter du 1^{er} janvier 2013.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers dont bénéficient jusqu'à présent les carburéacteurs, qui représente une dépense fiscale de 315 millions d'euros, pour les seuls vols intérieurs.

Cette exonération, qui pouvait être justifiée lors de sa mise en place en 1928, a largement perdu sa justification, d'autant que le transport aérien représente le mode de déplacement le plus polluant en matière d'effet de serre.

Cette suppression s'inscrit d'ailleurs dans le cadre des réflexions communautaires sur la remise en cause des exonérations accordées au transport aérien. Elle est une réponse directe à la

demande exprimée dans le cadre du « Grenelle de l'environnement » de « rétablir le vrai coût du transport aérien, notamment avec une taxe sur le kérosène des vols domestiques concurrents du train ».

En effet, cette dépense fiscale constitue une inégalité de traitement avantageant l'aérien par rapport au ferroviaire. Si le prix des billets d'avions augmentait, un report sur le train apparaîtrait rapidement selon le rapport de l'inspection générale des finances relatif aux « niches » fiscales.

En outre, l'Allemagne n'exonère que les compagnies de transport public volant sur les lignes régulières. Les Pays-Bas n'appliquent aucune exonération de la TIC. Les Etats-Unis taxent le carburant de leurs vols intérieurs.

En limitant l'exonération aux vols intérieurs, cet amendement propose une disposition immédiatement applicable quelle que soit l'avancée des négociations internationales.